

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 79**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI**

---

**OBJET**

Partenariat Culturel- Aide au développement culturel des communes- Convention de partenariat avec la Ville de Marseille en faveur de l'Opéra pour l'année 2016

---

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie  
Direction de la Culture  
0413311656**

## I. RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- **Par délibération n°124 du 25 juin 2012**, le Conseil départemental a attribué une subvention de 516.713 euros (taux de 15%), pour la réfection des toitures et des façades estimée à 3.444.756 € HT de l'Opéra de Marseille.
- **Par délibération n°46 du 29 mars 2013**, le Conseil départemental s'est prononcé favorablement sur le principe d'allouer à la Commune de Marseille, dans le cadre du dispositif d'aide au développement culturel des communes, une participation financière exceptionnelle de 1.500.000 € pour l'exercice 2013 au titre de la participation du Département aux activités de l'Opéra de Marseille.
- **Par délibération n°166 du 19 juillet 2013**, la Commission Permanente a attribué une subvention de 1.500.000 euros en faveur de l'opéra de Marseille et a approuvé le projet de convention afférent entre le Conseil départemental des Bouches du Rhône et la Ville de Marseille.
- **Par délibération n°16 du 23 mai 2014**, la Commission Permanente a attribué une subvention de 1.500.000 euros en faveur de l'opéra de Marseille et a approuvé le projet de convention afférent entre le Conseil départemental des Bouches du Rhône et la Ville de Marseille.
- **Par délibération n°11 du 2 octobre 2015**, la Commission Permanente a attribué une subvention de 1.500.000 euros en faveur de l'opéra de Marseille et a approuvé le projet de convention afférent entre le Conseil départemental des Bouches du Rhône et la Ville de Marseille.

## II. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Considérant l'importance de la production artistique de l'Opéra de Marseille et la place qu'il tient auprès du public tant de Marseille que du Département, la Ville de Marseille et le Département des Bouches du Rhône ont convenu de collaborer à son développement et à son rayonnement.

La contribution du Département se monte à 1 600 000€ pour 2016, soit un renforcement de la subvention accordée à l'Opéra pour accompagner ses projets.

Le présent rapport a donc pour objet :

- d'allouer une participation d'un montant de 1 200 000 € à la ville de Marseille au titre de sa participation en fonctionnement aux activités de l'opéra (intégrant le théâtre de l'Odéon),
- **de valider le principe de l'attribution d'une aide de 400 000 € maximum en investissement pour l'exercice 2016** dont le détail fera l'objet d'une délibération et d'une convention spécifiques ultérieures en fonction du dossier présenté par la commune,

-et de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente un projet de convention joint en annexe, à intervenir entre le Conseil départemental des Bouches du Rhône et la Ville de Marseille.

L'objet est également d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention.

Suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention par la Ville de Marseille, la présente convention fixe les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'aide financière du Département. Cette aide du Conseil départemental à la Ville de Marseille permettra notamment :

- de développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental,
- de conforter et développer l'action de l'Opéra de Marseille en direction des collèges des Bouches-du-Rhône,
- de développer des actions d'enseignement artistique en direction des amateurs,
- de développer des actions de médiation en faveur des publics prioritaires,
- d'accompagner les artistes et événements du territoire.

### **III. MODALITES DE VERSEMENT**

Pour toute participation ou subvention de fonctionnement égale ou supérieure à 23.000 €, une convention de partenariat sera préalable au versement de l'aide départementale.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

- 80% après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.
- Le deuxième versement de 20% sera opéré au vu de l'exécution des actions prévues dans la présente convention.

### **IV. INCIDENCES FINANCIERES**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 200 000 € en faveur de la Ville de Marseille au titre de sa participation aux activités de l'opéra pour l'année 2016.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016 dans la limite des crédits inscrits, sur l'imputation suivante:

<b>N° PROGRAMME</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
10404	SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT	65-311-65734	1 200 000€

## V. PROPOSITIONS

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL